



Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau

Règlement Local de Publicité intercommunal



Présentation des orientations et objectifs
Comité Technique – 19 octobre 2018





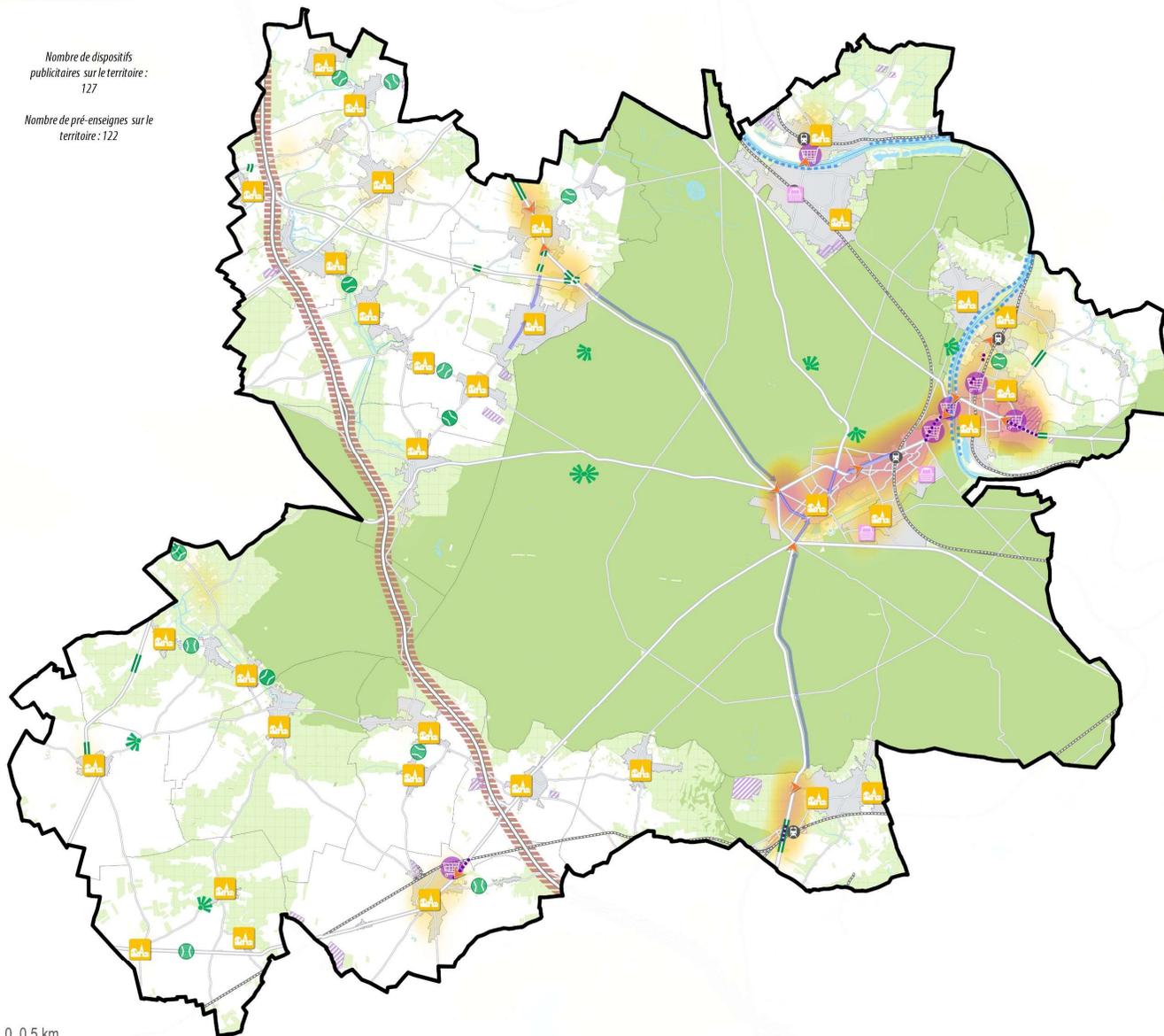
RAPPEL DES ENJEUX

SUR LE TERRITOIRE DU PAYS DE FONTAINEBLEAU



Nombre de dispositifs publicitaires sur le territoire : 127

Nombre de pré-enseignes sur le territoire : 122



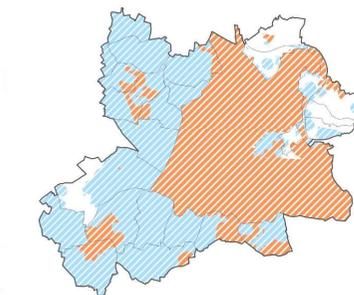
0 0.5 km

L'attractivité du territoire par la qualité de ses portes d'entrées et traversées urbaines :

- Entrées de ville particulièrement sensibles aux problématiques de pollution visuelle
- Tendance à la densité des publicités et pré-enseignes, pondérée par surface d'affichage
- Façades commerciales visibles des ZAE (effet vitrine)
- Visibilités des dispositifs depuis autoroutes, voies express et déviations
- Tronçons concernés par des pré-enseignes hors aggro

La qualité de perception des espaces paysager et patrimoniaux :

- Périmètre d'interdiction stricte de publicité
- Périmètre d'interdiction "relative" de publicité



- Perspective remarquable
- Coupure verte (séquence d'intérêt)
- Accès vers les sites les plus emblématiques
- Centres-bourgs patrimoniaux
- Bords de Seine

La visibilité des acteurs économiques locaux :

- Pôles de proximité
- Pôles d'activités (ZAE)
- Zone commerciale expressive



LES ORIENTATIONS

ET OBJECTIFS



ORIENTATION 1 | CONFORTER L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

Préserver les richesses touristiques et patrimoniales du territoire :

Maintenir l'interdiction de publicité au sein du PNR



Préserver les bords de Seine de toute pollution visuelle.

Protéger les cônes de vue, coupures vertes et séquences paysagères.



Porter une attention particulière aux voies d'accès aux sites emblématiques du territoire

ORIENTATION 1 | CONFORTER L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

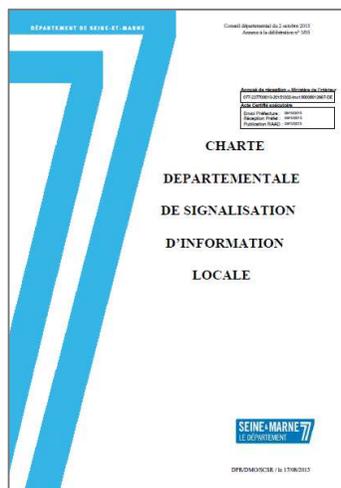
Veiller à la promotion touristique et culturelle :



Supprimer les dispositifs publicitaires hors agglomération



Communiquer les richesses du territoire via des préenseignes dérogatoires conformes.



Charte Départementale de la SIL - 2015

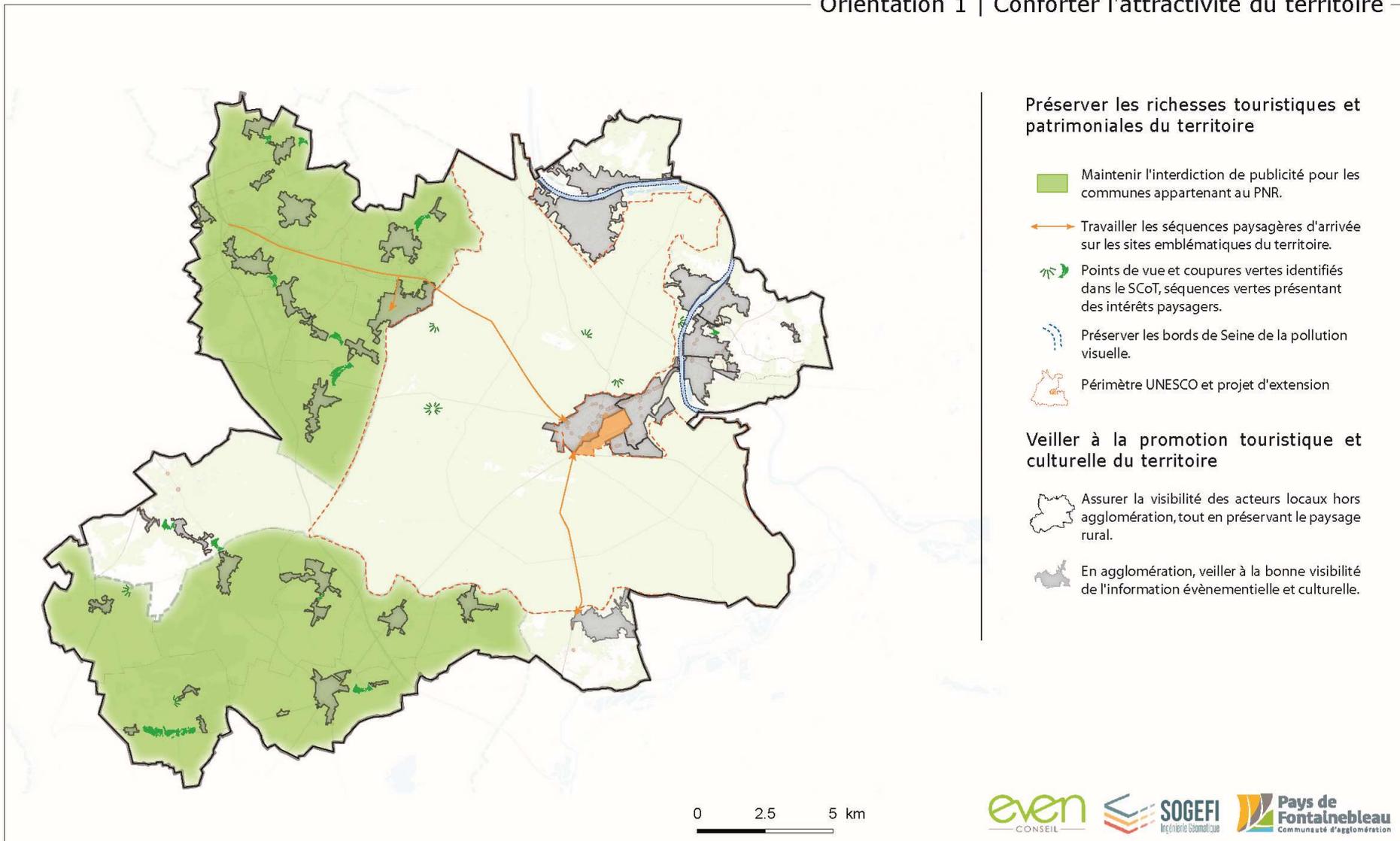
Extrait du guide PNR



Une organisation claire et un choix de couleurs discrètes garantissant une bonne intégration des panneaux dans le paysage.

Développer une SIL harmonisée à l'échelle du territoire, en se basant sur les guides existants.





ORIENTATION 1 | CONFORTER L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

Exemples de traduction réglementaire

Objectifs	Traduction réglementaire
Maintenir l'interdiction de publicité au sein du PNR	Pas de réintroduction via le RLPI
Protéger les cônes de vue, coupures vertes et séquences paysagères	Sélection d'espaces où la publicité pourra être strictement interdite.
Préserver les bords de Seine de toute pollution visuelle	Interdiction d'implantation de publicité, voire de certains types d'enseigne le long des bords de Seine.
Porter une attention particulière aux voies d'accès aux sites emblématiques du territoire	Réponse pouvant être +/- stricte : Interdiction totale de la publicité le long de ces axes, autorisation uniquement sur mobilier urbain, ... Encadrement des enseignes

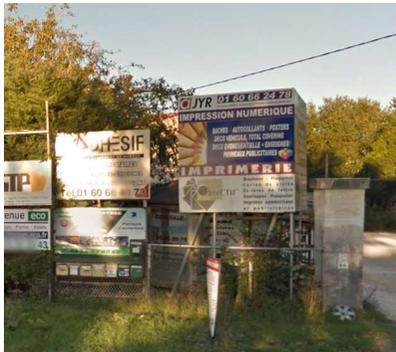
ORIENTATION 2 | VALORISER LES PAYSAGES PORTEURS DES IDENTITÉS LOCALES

Améliorer la mise en scène paysagère des principales entrées de ville et traversées urbaines du territoire :

29 dispositifs publicitaires le long de la RD210, de l'entrée d'Avon jusqu'au croisement avec la RD138 (2,8 km environ).



6 dispositifs publicitaires autour du rond-point d'entrée sur le bourg de Samoreau.



- Limiter l'emprise visuelle (format et nombre) des dispositifs tout en maintenant des possibilités d'affichage le long des principaux axes.

- Préserver les séquences majeures d'entrée de ville et autres secteurs stratégiques le long des traversées (principaux ronds-points / carrefours).

ORIENTATION 2 | VALORISER LES PAYSAGES PORTEURS DES IDENTITÉS LOCALES

Mettre en valeur les éléments de patrimoine, remarquables comme ordinaires :

Conserver une **présence limitée de la publicité** dans les centres-bourgs/centres-villes
(5 communes où aucun dispositifs publicitaires n'a été relevé, 9 communes en possédant 2 ou 3 ...)



Encadrer l'affichage temporaire.

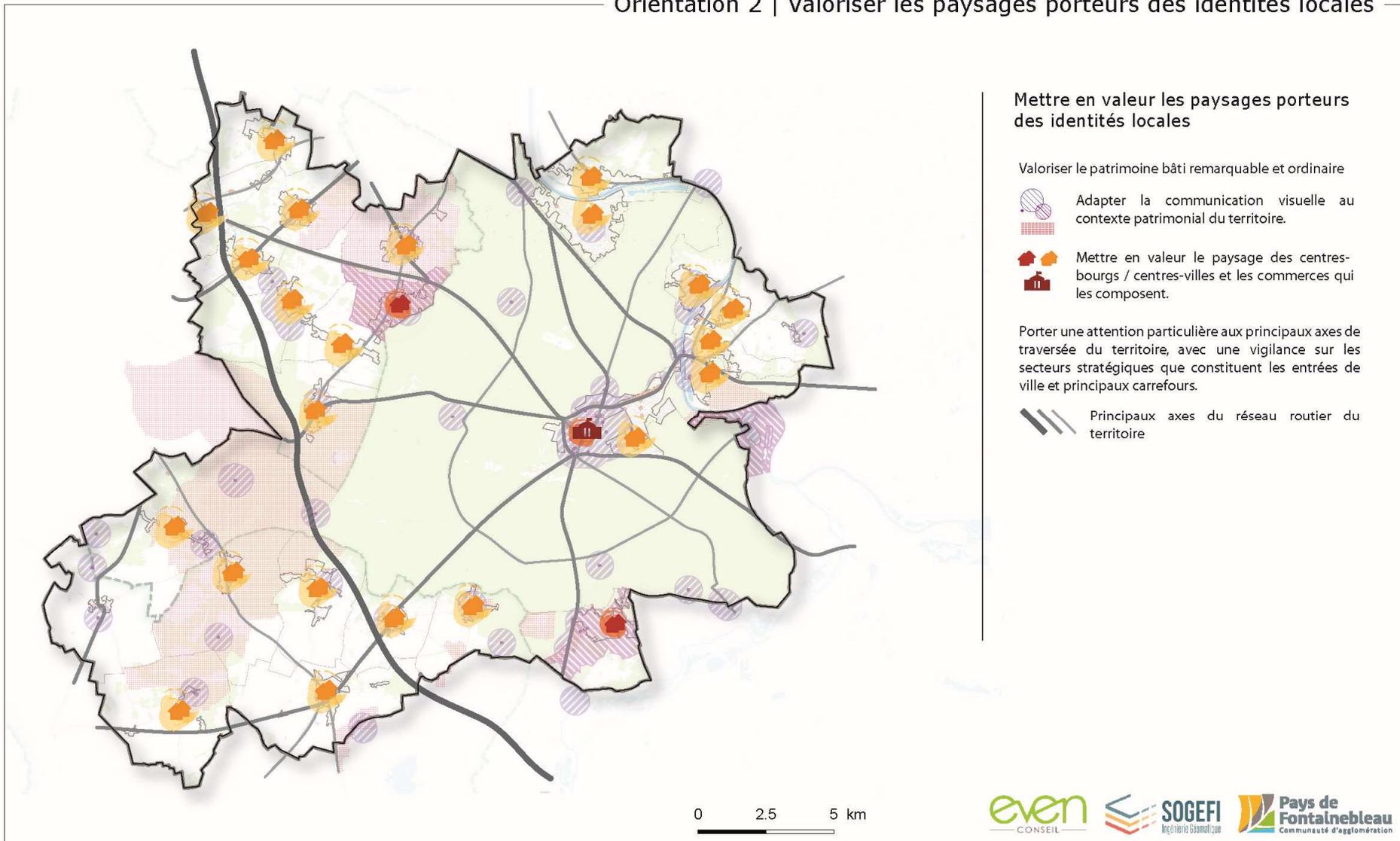


Valoriser le patrimoine bâti remarquable



Ainsi que le patrimoine bâti ordinaire.

Orientation 2 | Valoriser les paysages porteurs des identités locales



ORIENTATION 2 | VALORISER LES PAYSAGES PORTEURS DES IDENTITÉS LOCALES

Exemples de traduction réglementaire

Objectifs	Traduction réglementaire
Conserver une présence limitée de la publicité dans les centres	Autorisation de la publicité sur mobilier urbain uniquement
Encadrer l'affichage temporaire	Dimension, période d'installation, lieux d'interdiction, ...
Valoriser le patrimoine bâti remarquable	Conserver une zone tampon de 100m autour des monuments historiques d'interdiction des publicités. Encadrement des enseignes.
Valoriser le patrimoine ordinaire	Mise en valeur du bâti ancien par la conception des enseignes notamment. Exemple : Enseignes en façade en lettres découpées.

ORIENTATION 3 | PRÉSERVER LE CADRE DE VIE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

Valoriser les paysages du quotidien :

- Harmoniser les enseignes des pôles de proximité et gagner en esthétique.
- Limiter la publicité et l'adapter au contexte paysager

Préserver les espaces de nature en ville :

- Interdire la publicité dans les espaces verts compris au sein des limites d'agglomération

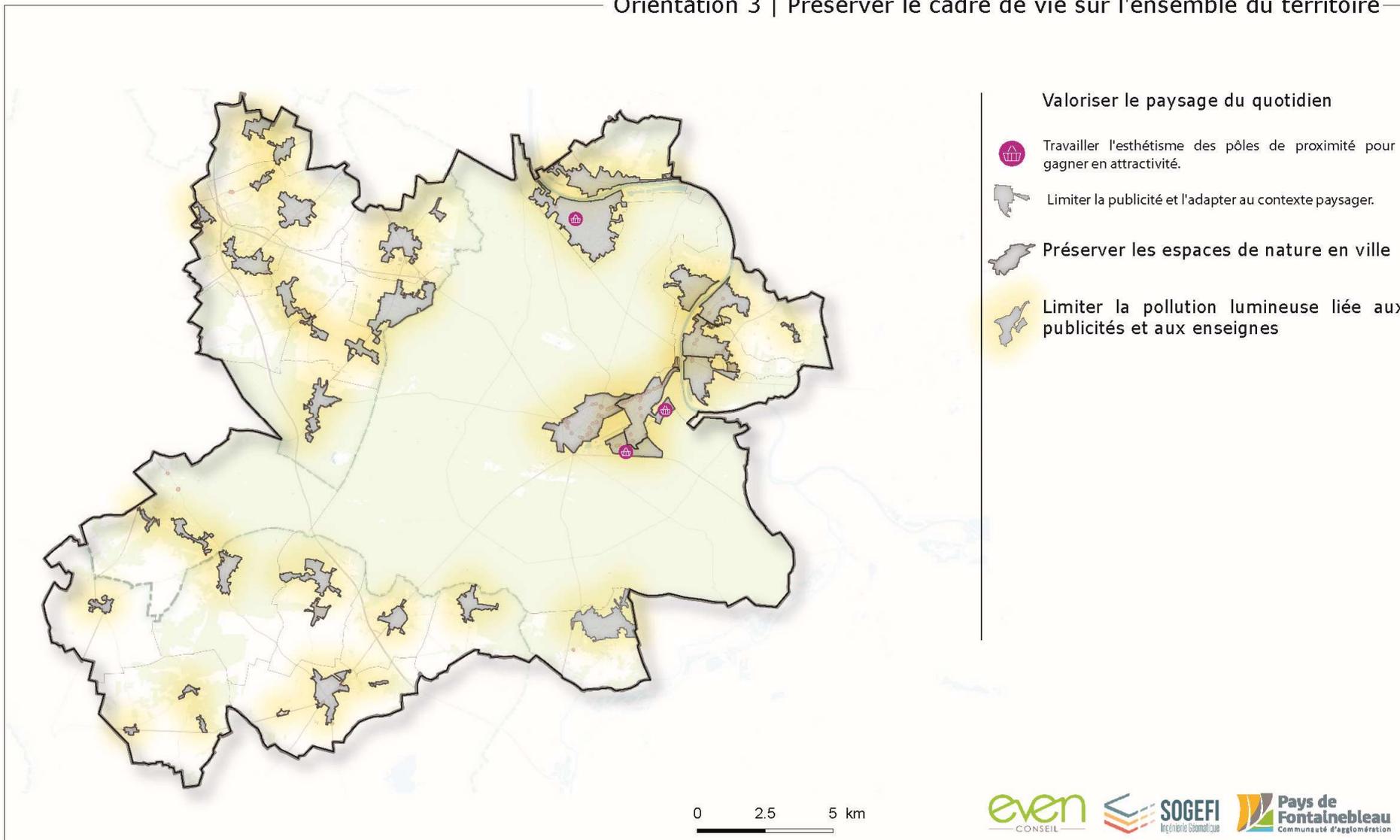
Limiter la pollution lumineuse des publicités et enseignes :

- Etendre la plage horaire d'extinction nocturne
- Encadrer l'affichage numérique



5 h 30, la boulangerie va ouvrir à 6 h 30, son enseigne peut être allumée.

Orientation 3 | Préserver le cadre de vie sur l'ensemble du territoire



ORIENTATION 3 | PRÉSERVER LE CADRE DE VIE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

Exemples de traduction réglementaire

Objectifs	Traduction réglementaire
Harmoniser les enseignes des pôles de proximité et gagner en esthétisme.	Cadrer l'installation des enseignes par le nombre, l'implantation, les couleurs, les matériaux, ... afin de créer une cohérence d'ensemble.
Limiter la publicité et l'adapter au contexte paysager	Réglementer les formats et les typologies en fonction de l'environnement dans lequel s'implante le dispositif. Ex : interdiction des publicités au sol dans les quartiers résidentiels.
Préserver les espaces de nature en ville	Interdiction d'implantation de publicité dans des espaces prédéfinis
Limiter la pollution lumineuse liée aux publicités et aux enseignes	Extinction des dispositifs lumineux de 23h à 6h du matin. Interdiction des publicités et enseignes numériques en certains secteurs.

ORIENTATION 4 | ASSURER LA LISIBILITE DES ACTIVITES ECONOMIQUES ET CULTURELLES

Assurer la visibilité et la qualité des paysages commerciaux :

- Prévoir une souplesse publicitaire le long des principaux axes et au sein des zones d'activité.
- Encadrer la densité et la nature des dispositifs dans les zones d'activité et le long des axes qui les bordent ou les traversent (façades commerciales).
- Encourager la mutualisation des dispositifs.



ORIENTATION 4 | ASSURER LA LISIBILITE DES ACTIVITES ECONOMIQUES ET CULTURELLES

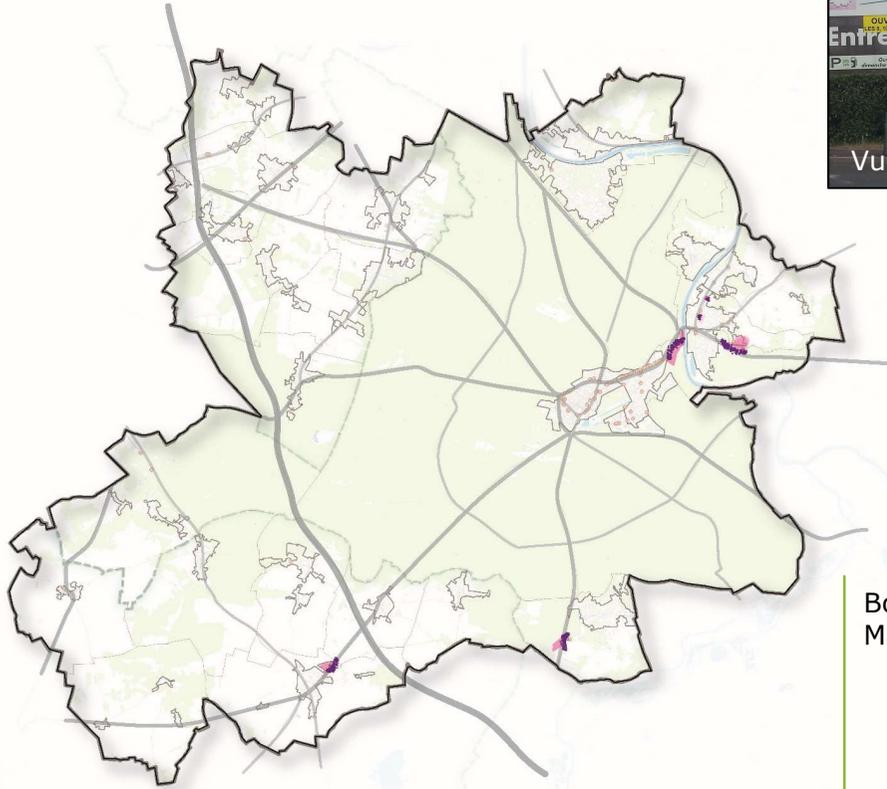
Garantir la visibilité des acteurs économique locaux :

- Développer la signalétique d'information locale
- Permettre la réintroduction de publicité sous format mobilier urbain au sein de certains périmètres d'interdiction relative.



ORIENTATION 4 | ASSURER LA LISIBILITE DES ACTIVITES ECONOMIQUES ET CULTURELLES

Travailler les façades commerciales



Avon



Bourron-Marlotte



La Chapelle-la-Reine



ORIENTATION 4 | ASSURER LA LISIBILITE DES ACTIVITES ECONOMIQUES ET CULTURELLES

Exemples de traduction règlementaire

Objectifs	Traduction règlementaire
Prévoir une souplesse publicitaire le long des principaux axes et au sein des zones d'activité	Dans ces zones autorisés des dispositifs interdits ailleurs, ou des formats plus importants.
Encadrer la densité et la nature des dispositifs dans les zones d'activités et le long des axes principaux	Interdiction de certains matériaux le long des axes (bâche), de certaines implantations. Limiter en nombre les enseignes au sol et en façade Réglementer l'affichage temporaire
Encourager la mutualisation	Permettre des enseignes au sol de plus grand format dans le cas d'une mutualisation.

